Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 26 Juin 2019 à SERANVILLE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt six juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Seranville, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 60 Etaient réunis : 35 Nombre de votants : 50

Présents : Jacques BAUDOIN, Martine BONNE (Bayon), Francis LARDIN, Alain COLLET, Olivier MARTET, Catherine MANGEOT, Nadine GALLOIS, Anne Marie FARRUDJA (Blainville sur l'Eau), Gérard EURIAT (Borville), Maurice HERIAT (Brémoncourt), Guy SERVANT (Charmois), Christophe SONREL, Bruno DUJARDIN, Hervé PYTHON, Patricia SAINT DIZIER (Damelevières), Philippe GILLES (Einvaux), Denis FERRY (Essey la Cote), Jean Charles CUNY (Froville), Noel MARQUIS (Gerbéviller), Francis ROCH (Giriviller), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Pascal DIDIER (Loromontzey), Remi VUILLAUME (Mattexey), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Jonathan KURKIENCY, Bernadette LE GOFF (Mont sur Meurthe), Alain BALLY (Remenoville), Linda KWIECIEN (Romain), Sabine DUPIC (Rozelieures), André VIGNERON (St Remy aux Bois), Pascale MALGLAIVE (Seranville), Dominique WEDERHAKE (Vennezey), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle), Hervé POIROT (Villacourt), Philippe DANIEL (Vigneulles).

Excusés : Jean Louis ROUMIER (pouvoir à Thierry MERCIER), Michel GUTH (pouvoir à Olivier MARTET), Evelyne SASSETTI (pouvoir à Nadine GALLOIS), Nadia DORE (pouvoir à Alain COLLET), Paul BINDA (pouvoir à Catherine MANGEOT), Michel DIETSCHE (Crevechamps), Brigitte JAY BEGIN (pouvoir à Christophe SONREL), Sylvie CHERY GAUDRON (pouvoir à Patricia SAINT DIZIER), Olivier VILLAUME (pouvoir à Bruno DUJARDIN), Francois CITE (pouvoir à Philippe DANIEL), Isabelle GUERIN (Einvaux), Christian BOUCAUD (Haussonville), Serge ROUSSEL (pouvoir à Noel MARQUIS), Daniel GERARDIN (pouvoir à Jonathan KURKIENCY), Jacky LENTRETIEN (pouvoir à Philippe GILLES), Jean Pierre EDELMANN (pouvoir à Maurice HERIAT), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Mathieu CEKOVIC (St Boingt), Christophe MERCIER (pouvoir à Pascal DIDIER), Yves THIEBAUT (pouvoir à Linda KWIECIEN)

Absents : Didier PERRIN, Daniel WELTZHEIMER (Bayon), Christian PILLER (Blainville sur l'Eau), Daniel JUSNEL (Clayeures), Marie Christine ALBRECHT (Domptail), Yves BERGE (St Mard).

ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secrétaire de séance,
2. Validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 28 mai 2019 à Bayon,

FINANCES :

3. Précision sur le vote du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019,
4. Précisions sur les modalités de mise en place du financement de la tarification incitative

ORDURES MENAGERES :

5. Achat de Points d'Apport Volontaire (PAV) pour le verre
6. Lancement d'une procédure de recrutement d'une maitrise d'œuvre pour la restructuration de la déchetterie de Bayon
7. Recrutement d'une maitrise d'œuvre pour la construction de 3 quais supplémentaires sur la déchetterie de Blainville-sur-l'Eau
8. Signature de la Convention EcoDDS
9. Avenant au marché de « Gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchèteries » pour le lot n°13
10. Signature d'un nouveau contrat avec SUEZ pour la reprise de certains matériaux
11. Signature du Contrat avec REVIPAC pour la reprise des Papiers Cartons Complexés

ANIMATION :

12. Signature de la Convention avec l'Office des sports du Bayonnais
13. Autorisation du Président à recruter un hydrologue afin de déposer un dossier « Loi sur l'Eau » pour un forage sur le Haut des Places (arrosage terrain de sport)

FINANCES :

14. Validation du compte de gestion 2018 du Syndicat Mixte à vocation multiple Meurthe Mortagne (Ex SIVOM)
15. Répartition du Fonds National de Péréquation des recettes intercommunales et Communales

ADMINISTRATIF :

16. Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

MOTION :

17. Motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural

INFORMATIONS DIVERSES :

18. Subvention de l'enseignement musical
19. Modification de la taxe de séjour
20. Modification des tarifs des multi-accueil par la CAF
21. Planning prévisionnel de l'extension des consignes de tri
22. Soirée de convivialité du personnel de la CC3M : Défi-jeux

Avant le début de la séance, le Président de la Communauté de Communes Philippe DANIEL demande la tenue d'une minute de silence en hommage à M. le Maire de LOREY Rolland TREVILLOT décédé le 11 juin 2019.

DELIBERATION n° 70/2019 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Madame Bernadette LE GOFF pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 71/2019 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Validation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 28 mai 2019 à Bayon

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Communautaire du 28 mai 2019 à Bayon tel qu'il lui est présenté.

DELIBERATION n° 72/2019 – FINANCES
Précision sur le bote du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » qui est exercée de manière disparate sur le territoire intercommunal :

- Sur les 23 communes du territoire de l'ex Communauté de Communes du Bayonnais, le service des déchets (ordures ménagères, recyclables, déchetterie, …) est financé par une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) avec part Incitative depuis le 1er janvier 2014.
- Sur les 8 Communes issues de la dissolution de l'ex Communauté de Communes de la Mortagne, le service des déchets est financé par la REOM avec part Incitative depuis le 1er janvier 2011.
- Sur les 6 communes du territoire de l'ex Communauté de Communes du Val de Meurthe, le service des déchets est actuellement financé par une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Vu la délibération n°29/2019 fixant le taux de la taxe d'enlèvement des Ordures ménagères,
Vu la délibération n°41/2019 relative à l'adoption du budget primitif du budget TEOM 2019 de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de préciser les communes concernées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire :

- Approuve la fixation du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 14.59 % pour les communes de Barbonville, Blainville sur l'Eau, Charmois, Damelevières, Mont sur Meurthe et Vigneulles, du 1er janvier au 31 décembre 2019,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision,
- Charge le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 8

DELIBERATION n° 73/2019 – FINANCES
Précision sur les modalités de mise en place du financement de la tarification incitative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

En vertu de la loi NOTRe et du CGCT (Art. L.2333-79) en cas de fusion, le groupement compétent doit choisir un mode de financement unique et ne peut en aucun cas instituer la TEOM sur une partie de son périmètre et la REOM sur l'autre partie. L'application de cette disposition peut néanmoins conduire au maintien simultané de la Taxe et de la Redevance, pour une durée qui ne peut excéder cinq années.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 notifiant les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » qui est exercée de manière disparate sur le territoire intercommunal :

- Sur les 23 communes du territoire de l'ex Communauté de Communes du Bayonnais, le service des déchets (ordures ménagères, recyclables, déchetterie, …) est financé par une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) avec part Incitative depuis le 1er janvier 2014.
- Sur les 8 Communes issues de la dissolution de l'ex Communauté de Communes de la Mortagne, le service des déchets est financé par la REOM avec part Incitative depuis le 1er janvier 2011.
- Sur les 6 communes du territoire de l'ex Communauté de Communes du Val de Meurthe, le service des déchets est actuellement financé par une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Considérant les comptes rendus de présentation des comités de pilotage et les comptes rendus des conseils communautaires en date du 20 mars, 4 avril, 4 juin et 13 juin 2018 portant sur l'étude d'harmonisation et optimisation du service de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,

Vu la délibération n°103/2018 du 27 juin 2018 fixant les modalités de financement liées à la mise en place de tarification incitative,

Considérant la nécessité de préciser le calendrier de la mise en place des modalités de financement de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Le Conseil Communautaire,

- Approuve le calendrier ci-dessous relatif aux modalités de financement du service de ramassage et de traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire intercommunal, précisant que pour l'année 2019 le régime de la TEOM est maintenu pour l'année 2019 dans les 6 Communes de l'ex Communauté de

Communes du Val de Meurthe, tandis que le régime de la REOM avec part incitative est maintenu pour les 31 autres Communes.

	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/19 au 31/12/19	A compter du 01/01/2020
Pour les communes de Bayon, Borville, Brémoncourt, Clayeures, Crevéchamps, Domptail en l'air, Einvaux, Essey-la-Cote, Froville, Gerbéviller, Giriviller, Haigneville, Haussonville, Landécourt, Lorey, Loromontzey, Mattexey, Méhoncourt, Moriviller, Remenoville, Romain, Rozelieures, St Boingt, St Germain, St Mard, St Rémy aux Bois, Seranville, Velle sur Moselle, Vennezey, Villacourt, Virecourt	Redevance Incitative sur la base des données comptabilisées en 2018	Redevance Incitative sur la base des données comptabilisées en 2019	Redevance Incitative sur la base des données comptabilisées en 2020
Pour les communes de Barbonville, Blainville sur l'Eau, Charmois, Damelevières, Mont sur Meurthe et Vigneulles	TEOM « classique » Pas de comptabilisation de données de collecte (Système non mis en œuvre)	Maintien de la TEOM « classique » Période test* de Redevance Incitative (Facturation Test)	

*Cette phase test devra s'étendre sur toute l'année 2019 en raison de la correspondance nécessaire avec la périodicité de la TEOM en année civile.

- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 8

DELIBERATION n° 74/2019 – ORDURES MENAGERES
Achat de Points d'Apport Volontaire (PAV) pour le verre

Sur le territoire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, on dénombre environ 100 Points d'Apport Volontaire (PAV) pour le verre. Certains de ces points se retrouvent rapidement pleins, ce qui nécessite de réadapter l'offre locale en PAV verres.

Dans une optique de continuité du service de récupération du verre sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, il est proposé le doublement de certains PAV.

Ceci exposé,
Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'acheter, pour un montant de 4 000 €, 6 PAV d'occasion à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois :

- 4 conteneurs de 3.6 m3 en volume utile,
- 1 conteneur en 2.5 m3 en volume utile,
- 1 conteneur de 1.9 m3 en volume utile.

Un PAV verre neuf coûte de 1 300€ à 1 500€ HT

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à procéder à l'achat de 6 points d'apport volontaire (PAV) avec la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, pour un montant de 4 000€,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Suite à la création de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle en 2017, un certain nombre de Communes et d'habitants (ex Mortagne) se sont rapprochés de la déchetterie de Bayon pour apporter une partie de leurs déchets recyclables, augmentant la fréquentation et l'apport sur le site.

DELIBERATION n° 75/2019 – ORDURES MENAGERES

Lancement d'une procédure de recrutement d'une Maitrise d'œuvre pour la restructuration de la déchetterie de Bayon

Pour continuer à proposer un service de qualité pour la récupération d'une partie des déchets des usagers, la Communauté de Communes souhaite engager des travaux de restructuration du site afin d'optimiser l'espace, d'ajouter 1 ou plusieurs quais, de répondre aux besoins des usagers et de s'adapter aux nouvelles filières.

Ceci exposé, il est nécessaire d'engager une réflexion sur la restructuration de la déchetterie de Bayon.

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à lancer une procédure de recrutement d'un maitre d'œuvre pour une étude sur la restructuration de la déchetterie de Bayon,
- Autorise le Président à demander des subventions auprès de l'Etat, du Département ou de tout autre partenaire qui pourrait être sollicité,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 76/2019 – ORDURES MENAGERES

Recrutement d'une maitrise d'œuvre pour la construction de 3 quais supplémentaires sur la déchetterie de Blainville-sur-l'Eau

Depuis l'ouverture de la déchetterie de Blainville sur l'Eau, le service déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes dénote une saturation périodique de certaines bennes (notamment : tout venant, bois et meubles). En effet, la déchetterie semble avoir des difficultés pour répondre à l'ensemble des flux et besoins des usagers du site.

De plus, à partir du 1er juillet 2019 tous les habitants du territoire de la Communauté de Communes auront accès à la déchetterie de leur choix (Bayon / Blainville sur l'Eau).

Ceci exposé,

Considérant que des quais supplémentaires étaient d'ores et déjà prévus comme quais de réserve lors du dépôt du dossier en Préfecture (3 bennes de 30 m3),
Considérant que l'entreprise SEBA Aménagement et Infrastructures comme maître d'œuvre, pour la construction de 3 quais supplémentaires sur le site de la déchetterie de Blainville sur l'Eau pour un montant de 6 150€ HT

Détail des missions :

- Les études de projet (PRO) : comprenant l'établissement des plans, du CCTP, du BPU et de l'estimation des travaux,
- L'assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) : établissement des pièces administratives (RC, AE, CCAP et avis d'appel d'offres) et analyse des offres,
- Vérification et validation des plans d'exécution et demande d'agrément des matériaux (VISA),
- La direction de l'exécution des travaux (DET) : établissement des OS de travaux, suivi des travaux, vérification et validation des situations transmises par l'entreprise et établissement du DGD,
- L'assistance aux opérations de réception des travaux (AOR) : comprenant le suivi des réserves.

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à recruter l'entreprise SEBA Aménagement et Infrastructures comme maître d'œuvre du projet de construction de 3 quais supplémentaires sur la déchetterie de Blainville sur l'Eau pour un montant de 6 150 € HT,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 77/2019 – ORDURES MENAGERES
Signature de la Convention EcoDDS

Afin d'assurer la continuité du service d'enlèvement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS), l'éco-organisme EcoDDS, nouvellement agréé à compter du 10 mars 2019 (jusqu'à Décembre 2024), propose à la Communauté de Communes une nouvelle convention.

Cette convention fait suite à deux périodes distinctes :

- Une première période d'arrêt du service par EcoDDS sur les mois de janvier et février 2019 dans l'attente du renouvellement de l'agrément,
- Une seconde période de reprise des enlèvements de mars à aujourd'hui, dans l'attente d'une signature de la convention par la collectivité, par le biais d'un formulaire de reprise de collecte (voir annexe à la présente délibération).

Concernant la première période d'arrêt de la prestation, il est possible de demander expressément à l'éco-organisme EcoDDS le versement d'un soutien forfaitaire exceptionnel afin de compenser une partie des coûts supportés par la collectivité pour la collecte et la gestion des DDS du 11 janvier 2019 (date d'interruption du portail des enlèvements par EcoDDS) au 28 février 2019.

Ceci exposé**,** Le Conseil Communautaire :

- Prend connaissance de l'avenant n°1 à la convention d'enlèvement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS),
- Autorise le Président à signer la Convention d'enlèvement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) avec EcoDDS,
- Autorise le Président à demander le versement d'un soutien forfaitaire exceptionnel à l'éco-organisme EcoDDS,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 78/2019 – ORDURES MENAGERES
Avenant au marché de « Gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchèteries » pour le lot n°13

Pour faire face à des apports conséquents en déchets verts, la commune de Gerbéviller souhaite que soit installé, sur la commune, une benne supplémentaire à déchets verts de 15 m3 en plus de la benne actuelle de même capacité.

Le montant de cette benne supplémentaire se chiffre à 32€ par benne et par mois HT.

Pour répondre à cette demande, Suez Organique, le prestataire désigné à la collecte et au traitement des déchets vers de la CC3M, propose à la Communauté de Communes un avenant modificatif au marché « Gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchetteries » pour le lot n°13 « déchets verts des déchetteries et des plateformes : mise à disposition de bennes pour les déchetteries et les plateformes ; transport des bennes vers les exutoires ; rechargement de tas ; valorisation des déchets verts », pour prendre en compte cette demande.

Ceci exposé**,** Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer l'avenant au marché « Gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchetteries » pour le lot n°13 « déchets verts des déchetteries et des plateformes : mise à disposition de bennes pour les déchetteries et les plateformes ; transport des bennes vers les exutoires ; rechargement de tas ; valorisation des déchets verts », joint en annexe à la présente délibération ;
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 79/2019 – ORDURES MENAGERES
Signature d'un nouveau contrat avec SUEZ pour la reprise de certains matériaux

Vu le contrat de reprise de matériaux signé avec l'entreprise SUEZ, en date du 29 décembre 2017,
Vu le code de la Commande Publique,

Actuellement sur le territoire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle la reprise des matériaux Aluminium, Plastiques et Papiers Cartons Complexés (PCC) est assurée par l'entreprise SUEZ.

Par courrier en date du 24 avril 2019, l'entreprise SUEZ a annoncé à la Communauté de Communes qu'elle était contrainte d'arrêter la vente et la valorisation de ses Papiers Cartons Complexés (PCC) à partir du 1er juillet 2019.

Ceci exposé**,**

Considérant l'évolution du marché de reprise des matières plastiques, favorable à la Communauté de Communes.
Considérant la possible extension des consignes de tri à venir à partir du 1er janvier 2020,
Considérant la modification substantielle du contrat résultant de ces modifications,

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer un nouveau contrat avec l'entreprise SUEZ afin de prendre en compte la fin de la reprise des PCC, l'évolution des coûts de reprise des matières plastiques et la possible extension des consignes de tri.

Le Conseil Communautaire :
- Autorise le Président à signer le futur contrat de reprise des matériaux avec l'entreprise SUEZ, modifié pour prendre en compte les éléments susmentionnés ;
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 80/2019 – ORDURES MENAGERES
Signature du contrat avec REVIPAC pour la reprise des Papiers Cartons Complexés (PCC)

Par courrier en date du 24 avril 2019, l'entreprise SUEZ a annoncé à la Communauté de Communes qu'elle était contrainte d'arrêter la vente et la valorisation de ses Papiers Cartons Complexés (PCC) sur le territoire de la CC3M et cela à partir du 1er juillet 2019.

Afin d'assurer la continuité de la reprise des PCC à compter du 1er juillet 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de signer un contrat de reprise « option filières » avec la société REVIPAC jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce passage en option filière entraine une réduction des gains de la Communauté de Communes pour ce qui est de la reprise à la tonne des PCC. En effet, elle passerait de 14€ la tonne (SUEZ) à 10€ avec REVIPAC (départ centre de tri).

Le Conseil Communautaire :
- Autorise le Président à signer le contrat de reprise des matériaux des PCC avec l'entreprise REVIPAC ;
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 81/2019 – ANIMATION
Signature de la Convention avec l'Office des Sports du Bayonnais

Vu la délibération n°181/2017 autorisant la signature de la Convention entre la CC3M et l'Office des Sports du Bayonnais, en date du 10 octobre 2017,
Vu la délibération n°160/2018 autorisant la signature de la Convention entre la CC3M et l'Office des Sports du Bayonnais en date du 14 novembre 2018,
La convention signée le 14 novembre 2018 entre la CC3M et l'OSB arrive à son terme le 30 juin 2019.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 reprenant les termes de la convention précédente.

Pour rappel : l'OSB rembourse la CC3M selon les modalités suivantes :

50% du coût salarial brut chargé horaire X nombre d'heures d'utilisation* par l'OSB
(heures de cours, mises en place, rangements et déplacements de l'animatrice)

Ceci exposé**,** Le Conseil Communautaire :

- Valide la convention entre la CC3M et l'Office des Sports du Bayonnais jointe en annexe à la présente délibération,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 82/2019 – ANIMATION
Autorisation du Président à missionner un hydrogéologue afin de déposer un dossier « Loi sur l'Eau » pour un forage sur le Haut des Places (arrosage terrain de sport)

L'ACBD Football utilise régulièrement le terrain de sport du complexe sportif du Haut des Places. L'état de ce dernier n'est plus compatible avec l'activité de l'association. Pour remettre en état le terrain, il est nécessaire d'avoir un arrosage régulier.

Pour répondre à cette attente, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser un forage de recherche d'eau afin de mettre en place un arrosage permettant d'assurer l'état correct et continu du terrain de sport.

Considérant que toute personne qui souhaite réaliser un projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique (cours d'eau, lac, eaux souterraines, zones inondables, zones humides…) doit soumettre ce projet à l'application de la Loi sur l'Eau (dossier de Déclaration ou d'Autorisation).

Le dépôt d'un dossier « Loi sur l'Eau » requiert un savoir spécialisé et une connaissance de la réglementation relative à la captation de l'eau.

Ceci exposé**,** Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à missionner un bureau d'hydrogéologie pour le dépôt d'un dossier « Loi sur l'Eau » relatif à un forage sur le Haut des Places,
- Autorise le Président à déposer un dossier « Loi sur l'Eau » pour la mise en place d'un forage sur le Haut des Places,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 83/2019 – FINANCES
Validation du compte de gestion 2018 du syndicat Mixte à Vocation Multiple Meurthe Mortagne (Ex SIVOM)

Vu l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de liquidation portant règlement financier et patrimonial de la dissolution du Syndicat mixte à vocation multiple du Pays de Meurthe Mortagne validée par le Conseil Syndical le 28 septembre 2018,
Vu la délibération n°53-2019 de validation du compte administratif du Syndicat Mixte à vocation multiple Meurthe Mortagne,

Conformément à l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est gestionnaire de la dissolution du SIVOM. Il revient donc à la CC3M de valider le dernier compte de gestion du SIVOM par une délibération de son Conseil Communautaire.

Le Compte de Gestion du SIVOM de l'année 2018 est présenté aux membres du Conseil Communautaire, pour validation, et annexé au présent document.

Ceci exposé**,**

- Valide le compte de gestion 2018 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Meurthe et Mortagne,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 84/2019 – FINANCES
Répartition du Fonds National de Péréquation des recettes intercommunales et Communales

Vu la loi de finance pour 2012 du 29 décembre 2011,
Vu la loi de finance pour 2015 du 29 décembre 2014,
Vu les articles L.2336-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi de finances pour 2012 crée un nouveau fonds de péréquation : le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal).
Pour l'année 2019, le bloc intercommunal (Communes et Communautés de Communes) de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle est bénéficiaire de ce fonds à hauteur de **440 169 €.** Le conseil communautaire doit donc se positionner sur les modalités de répartition de ce montant entre le bloc intercommunal d'une part et ses Communes membres d'autre part. Par principe, la répartition de droit commun se ferait pour un montant de **155 090€ pour la CC3M** et de **285 079€ pour les Communes membres** à répartir ensuite entre elles.

La répartition entre les Communes peut varier en fonction des modalités de répartition choisies par le Conseil Communautaire :

Trois modes de répartition entre les Communes sont possibles :

1. <u>Répartition de droit commun</u> : Au regard du potentiel financier par habitant et de leur population ;
2. <u>Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI</u> : En fonction de la population, de l'écart de revenu par habitant et du potentiel fiscal ou financier par habitant et d'autres critères de ressources et de charges choisis par le conseil communautaire ;
   Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une Commune membre par rapport à la répartition de droit commun.
3. <u>Répartition dérogatoire libre (Seuil de 30% de différence à respecter)</u> :
   - Soit à l'unanimité du Conseil Communautaire.
   - Soit à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois.

Au vu des investissements intercommunaux réalisés sur le territoire de la Commune de Gerbéviller, cette dernière souhaite exceptionnellement laisser à la Communauté de Communes l'ensemble de son versement Communal du Fond de Péréquation des Ressources Intercommunale (FPIC) 2019.

Afin d'attribuer à la Communauté de Communes la part du FPIC à percevoir par la Commune de Gerbéviller il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter une répartition libre du FPIC.

Cette répartition libre du FPIC a pour objet de porter à 0€ le reversement du FPIC communal de la Commune de Gerbéviller, afin d'augmenter le montant du FPIC intercommunal à destination de la Communauté de Communes.

Le reste de la répartition du FPIC suit la répartition faite en application du droit commun.

Ceci exposé, Le *Conseil Communautaire :*

- Adopte une répartition libre du Fonds National de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) ;

- Porte à 0 € le reversement communal du Fonds National de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) à destination de la Commune de Gerbéviller pour l'année 2019 ;
- Attribue à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle le montant du Fonds National de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) non reversé à la Commune de Gerbéviller pour l'année 2019 ;
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 85/2019 – ADMINISTRATIF
Recomposition de l'organe délibérant des EPCIS à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le recensement INSEE du 1er janvier 2019,

Considérant que les Communes ont jusqu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit jusqu'au 31 août 2019, pour procéder à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est possible de déterminer le nombre et la répartition, des sièges communautaires selon le droit commun ou selon un accord local,

Considérant que les règles sont fixées par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci,

Considérant qu'à défaut d'accord local adopté dans les conditions de majorité qualifiée, la composition de l'organe délibérant se fera selon les dispositions de droit commun,

Le Président rappelle le cadre réglementaire et le contexte :

- Une répartition de droit commun des sièges prévus par commune au sein de l'EPCI est définie par la loi.
- Un accord local peut être mis en place sous condition d'un vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Les conditions de mise en œuvre d'un accord local sont encadrées par la loi.

Ceci exposé,
Suite à cette présentation, et afin d'opter pour une représentativité la plus proche possible de la représentativité actuelle, le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer en faveur d'une répartition de droit commun.

Le Conseil Communautaire,

- Valide le principe d'une répartition de droit commun des sièges du Conseil Communautaire.

Votes Pour : 44
Votes Contre : 6
Abstention : 0

DELIBERATION n° 86/2019 – RESSOURCES HUMAINES
Ouverture d'une poste d'Adjoint Technique : Adjoint Technique Principal 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer ou de modifier par délibération l'effectif des emplois permanents à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des

services, et de prévoir le cas échéant les cas de recrutements dérogatoires aux dispositions statutaires afin de pourvoir les postes vacants dans les meilleures conditions,

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (XX/35èmes).

Considérant que les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires titulaires. Ceux-ci détiennent un grade au sein d'un cadre d'emplois qui leur est propre.

Afin de prévenir les mouvements de personnels qui peuvent affecter la collectivité (mutations, fin de contrats d'agents non titulaires, remplacements d'agents indisponibles, etc…), il s'avère indispensable de disposer d'un ensemble cohérent de grades pouvant être pourvus sur ces postes vacants qui seraient rendus disponibles au sein des cadres d'emplois afin de pourvoir ces mêmes postes.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que l'ajustement des postes pourvus et non pourvus est réalisé en continu et de manière régulière en cours d'année en fonction des mouvements de personnel et des besoins,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 ;

Le conseil Communautaire décide,

Article 1 :

- d'étendre les possibilités de recrutement au poste d'ouvrier intercommunal polyvalent par la création d'un poste au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2ème classe non titulaire à 35/35,

A ce titre, cet emploi sera susceptible d'être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ou par un agent contractuel dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire au grade de :

- d'adjoint technique
- d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35
- relevant de la catégorie hiérarchique (C),
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné

Article 2 : décide de recourir si nécessaire au recrutement d'agents contractuels de droit public, afin de pourvoir les emplois permanents de la collectivité. Ainsi tout emploi permanent pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir. Dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de chargé de développement).

Article 3 : de donner pouvoir au Président pour recruter l'agent affecté à ce poste.

Article 4 : d'allouer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 : de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Motion n° 01/2019 – MOTION
Motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural

Monsieur le Président, Philippe DANIEL, propose au Conseil Communautaire d'adopter une motion afin de s'opposer à la fermeture de services publics en milieu rural et plus particulièrement en faveur du maintien des trésoreries sur le territoire de la CC3M.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets présentés dans différents départements par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics visant à réorganiser le réseau territorial des Trésoreries d'ici 2022,

Vu la loi de finances 2019 réduisant les possibilités de régler en espèces,

Vu la fermeture programmée de la très grande majorité des trésoreries de proximité pour les remplacer notamment par des points de contact,

Vu le souhait exprimé lors du grand débat national pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial,

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire :

- S'oppose à la vague de démantèlement des services publics en milieu rural ;
- Exige le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles.

Motion adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

1. **Subventionnement de l'enseignement musical**

Lors de la réunion du Bureau Communautaire du 18 juin, il a été décidé d'aider les structures proposant de l'enseignement musical selon les modalités suivantes :

- Un conventionnement sur 3 ans.
- Une participation à hauteur de 60 € par élève de la CC3M.

Le Bureau Communautaire charge le groupe de travail « Jeunesse, Animation du territoire, Culture » d'élaborer un règlement pour la fin d'année 2019, règlement qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

2. **Modification de la taxe de séjour**

Jonathan KURKIENCY indique que la tarification concernant la taxe de séjour sera modifiée. La commission tpurisme se réunira début septembre à ce sujet.

3. **Modification des tarifs des multi-accueil par la CAF**

La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) vient de publier la circulaire relative à l'évolution du barème national des participations familiales. Celle-ci prévoit une augmentation de la participation familiale de 0.8% chaque année d'ici à 2022.

4. Planning prévisionnel de l'extension des consignes de tri

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle souhaite s'engager dans le projet d'extension des consignes de tri (ECT) afin d'offrir des outils de tri pertinents en lien avec le passage à la redevance incitative sur l'ensemble de son territoire et une collecte des ordures ménagères en C0.5 pour une partie des communes. Cette demande est désormais très forte de la part des usagers.
La communication sera un temps important de la mise en place des extensions et le plan qui y sera associé sera affiné tout au long de l'année.
La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle prévoit une mise en œuvre effective à compter du 1er janvier 2020. Le marché de traitement des déchets recyclables (hors verre) en cours depuis le 1er janvier 2019 prévoit une clause permettant un passage en extension de consignes de tri. Cela a permis d'avoir connaissance des prix de traitement supplémentaires appliqués dans le cas d'une mise en place des ECT.

5. Transfert de compétence Eau potable / Assainissement

Le Président informe les membres du conseil communautaire que la minorité de blocage s'applique sur le transfert des compétences Eau potable et Assainissement. De ce fait, les compétences restent communales.

6. Inauguration de la gare de Bayon - Virecourt

Les travaux de la gare de Bayon – Virecourt entrent dans leur phase finale. L'inauguration est prévue pour début septembre.

7. Habitat

Jean-Marie GASSMANN précise qu'il reste de crédits disponible pour des travaux habitats. A ce jour, 450 000 € de travaux ont été réalisées sur le territoire.

8. Divers

Evelyne MATHIS souhaite savoir s'il est possible que la CC3M mutualise les vérifications pour les défibrillateurs et les cinémomètres. Jean Pierre JACQUAT et Thierry MERCIER rappellent que la CC Bayonnais à procéder à une commande groupée pour l'achet mais qu'il revient à chaque commune de procéder aux vérifications et entretiens du matériel.

9. Planning

Réunion	Dates	Heure	Lieu
Vice-Présidents	3 septembre 2019	20h30	Mont-sur-Meurthe
Bureau Communautaire	10 septembre 2019	20h30	Mont-sur-Meurthe
Conseil Communautaire	18 septembre 2019	20h30	Gerbéviller
Vice-Présidents	29 octobre 2019	20h30	Mont-sur-Meurthe
Bureau Communautaire	5 novembre 2019	20h30	Mont-sur-Meurthe
Conseil Communautaire	13 novembre 2019	20h30	Velle sur Moselle (?)
Vice-Présidents	26 novembre 2019	20h30	Mont-sur-Meurthe
Bureau Communautaire	3 décembre 2019	20h30	Mont-sur-Meurthe
Conseil Communautaire	11 décembre 2019	20h30	Blainville sur l'Eau